ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brevets

Question écrite n° 47946

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la traduction en français des brevets d'invention européens. En effet, aucun accord au niveau de l'Union européenne n'a encore abouti dans le domaine du régime linguistique des brevets européens. Cette perspective laisse, hélas ! augurer l'application du « protocole de Londres » avec toutes les retombées néfastes pour notre pays. Á cet effet, la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI) propose l'harmonisation du régime linguistique des brevets communautaires avec celui, déjà en vigueur, des marques communautaires. Et ainsi, la traduction se limiterait au français, à l'anglais, à l'allemand, à l'espagnol, l'italien et, éventuellement, au polonais. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle envisage de réserver à la proposition du CNCPI.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée aux affaires européennes sur les négociations en cours concernant le système européen des brevets. Le Gouvernement aborde la question des brevets avec pour préoccupation d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, tout en veillant au respect de notre langue. Le Gouvernement souhaite que l'adoption du brevet communautaire permette de doter l'Union européenne d'un titre unitaire efficace et compétitif destiné à favoriser l'innovation au sein du marché intérieur. La mise en place du brevet communautaire doit s'effectuer dans des conditions qui répondent aux attentes de l'industrie européenne en termes notamment de sécurité juridique et de coûts. Conformément à l'accord politique du 3 mars 2003, le Gouvernement est particulièrement attaché au caractère multilingue du régime linguistique du brevet communautaire (délivrance du brevet dans l'une des trois langues de l'OEB et traductions des revendications dans l'ensemble des langues de l'Union européenne). Cet accord conforte la langue française comme l'une des langues de travail dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le Gouvernement sera extrêmement vigilant face à toute tentative tendant à remettre en cause les principes de cet accord.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Bois
Circonscription : Pas-de-Calais (13e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47946
Rubrique : Propriété intellectuelle
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7674

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE47946

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10227